

Page de garde de la fiche de données de sécurité

Identification du produit:

Nom commercial	Spray de couleur
Motif de l'utilisation	Peinture
UFI	H081-J8P0-U007-G6J4
Numéro d'article	GS90001-GS90049

Fournisseur qui transmet la fiche de données de sécurité

Fournisseur: TELL's Power AG
Bahnhofweg 2 + 4
CH-6405 Immensee

Téléphone: 041 850 77 44

E-Mail : info@tellspower.ch

Numéro d'urgence national: **145** (accessible 24h/24, Tox Info Suisse, Zurich ; pour les appels depuis la Suisse, renseignements en français, allemand et italien)

Informations destinées aux utilisateurs :

Section 1 Réservé aux professionnels

Section 13 Ne pas jeter les emballages entièrement vides avec les ordures ménagères. Les emballages doivent être recyclés. Traitez les résidus de produits et les emballages non vidés comme des déchets dangereux. Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas percer les récipients non nettoyés, découper ou souder. Éliminer les déchets dangereux conformément à la directive 91/689/CEE dans un centre d'élimination agréé, en indiquant un numéro de code de déchet conformément à la décision 2000/532/CE. L'élimination doit se faire conformément aux lois et réglementations régionales, nationales et locales. réglementations en vigueur. Les réglementations locales peuvent être plus strictes que les exigences régionales ou nationales et doivent être respectées. Suisse : éliminer l'emballage entièrement vide avec les déchets urbains. Les récipients partiellement vides doivent être retournés au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.

Section 15 Ce produit ne peut être vendu qu'à des utilisateurs professionnels.

Page de garde de la fiche de données de sécurité

Gül[gg en Suisse

Produkt[den[fi[ka[on :

Nom du produit GOLDENSHIPFARBSPRAY

Numéro d'ar[ge[GS90037

Fournisseur qui transmet la fiche de données de sécurité :

TELL's POWER AG
Chemin de la gare + 24
6405 Immensee
info@power
77 44

Numéro

Tox Info Suisse, Zurich ; pour

d'urgence national : **145**(accessible 24h/24,

Appels depuis la Suisse, renseignements en allemand, français et italien)

Fiche de données de sécurité

SECTION Identification 1. de la substance ou du mélange et de la société ou de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: GOLDENSHIP -COLOR
Nom du produit: GOLDENSHIP-COLORSPRAY - 400ml.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage prévu: Peinture aérosol spéciale, adaptée aux moteurs de bateaux. - 400ml.

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom: SILPARTK S.N.C.
Adresse complète: Via Luxembourg 12/14
District et pays: 10093 COLLEGNO (TO) ITALIA
Tél. (00390) 11 7791177
Télécopie (00390) 117791177

Adresse e-mail de la personne responsable

responsable de la fiche de données de sécurité
Distribution du produit par

silpar@silpartkline.com
SILPAR TK S.N.C. Via Luxembourg 12/14 Collegno 10093 (TO) tel. fax 0117791177 +39 +39 0117791177

Centro Antiveleni Milano Azienda Ospedaliera Ca` Granda - Tel. 0039 (0) 266101029

1.4. Numéro d'urgence

Pour les demandes urgentes, veuillez vous adresser à

SECTION 2 : Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement CE 1272/2008 (CLP) (et ses modifications et ajouts ultérieurs). Une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement CE 1907/2006 et de ses modifications ultérieures est donc requise pour le produit. Des informations supplémentaires sur les risques pour la santé et/ou l'environnement sont fournies dans les sections 11 et 12 de la présente fiche.

2.1.1. Règlement 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations suivantes.

Classification des dangers et indications :

Aerosol
I H222
H229
Irritant pour les yeux. 2H319
STOT SE3H336

2.1.2. Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et leurs modifications et adaptations successives.

Symboles de danger :

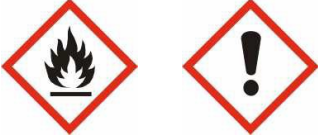
F+-Xi
Phrases R :
12-36-66-67

Le texte complet des termes "risque" (R) et "danger" (H) est indiqué dans la section de la 16e fiche.

2.2. Étiqueter les éléments.

Étiquetage des dangers conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP) et aux modifications et ajouts

ultérieurs. Symboles de danger :



Mots de signalisation: Danger

Mentions de danger :

H222Aérosol **extrêmement inflammable**
 H229Récipient **sous pression** : peut éclater en cas d'échauffement.
 H319Cause une grave irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer **somnolence** ou vertiges.
 EUH066Un contact répété peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau. Consignes de sécurité :

P101Si un avis médical est requis, garder le récipient ou l'étiquette du produit à portée de main. **P102Conserver** hors de portée des enfants.
 P210Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer. P211Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou une autre source d'inflammation.
 P251Le récipient **est sous pression** : ne pas le percer ou le brûler, même après usage. **P312Appeler un** CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien.
 P410+P412Conserver à l'abri du soleil. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C / 122°F.
 P501Éliminer le contenu/la boîte conformément à la réglementation locale.

Contient: ACETON

2.3. Autres dangers.

Information non disponible.

SECTION Composition/Informations3. sur les ingrédients.

3.1. Tissus.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

Contient

l'identification.	Conc. %.	Classification 67/548/CEE.	Classification 1272/2008 (CLP).
DIMETILETERE			
CAS. 000115-10-6	35 - 37,5	F+ R12	Flam. Gas H2201, Press. Gas H280
EC. 204-065-8			
INDEX. 603-019-00-8			
N° d'enregistrement 01-2119472128-37-0000			

ACETON

CAS. 67-64-1

24 - 25,5

R66, R67, F R11, Xi R36

Flam. Liq. 2 H225, Irritation des yeux. 2 H319, STOT SE 3
H336, EUH066

EC. 200-662-2

INDEX. 606-001-00-8

GPL Gas di Petrolio Liquefatto

CAS. 68476-40-4

10,5 - 12

F+ R12, note K

Flam. Gas H2201, Press. Gas H280, Note K

EC. 649-199-00-1

INDEX. 270-681-9

N-BUTYLACETATE

CAS. 123-86-4

4,5 - 5

R10, R66, R67

Flam. Liq. 3 H226, STOT SE H3363, EUH066

EC. 204-658-1

INDEX. 607-025-00-1

XYLÈNE (MÉLANGE D'ISOMÈRES)

CAS. 1330-20-7

3 - 3,5

R10, Xn R20/21, Xi R38, Remarque C

Flam. Liq. 3 H226, Tox. aiguë. 4 H312, Toxicité aiguë. 4 H332, Irritation de la peau. 2 H315, Note C

CE. 215-535-7

INDEX. 601-022-00-9

2-BUTOXYÉTHANOL

CAS. 111-76-2

2,5 - 3

Xn R20/21/22, Xi R36/38

Toxicité aiguë. 4 H302, Toxicité aiguë. 4 H312, Toxicité aiguë. 4 H332, Irritation des yeux. 2 H319, Irritation de la peau. 2 H315

EC. 203-905-0

INDEX. 603-014-00-0

ACÉTATE D'ISOBUTYLE

CAS. 110-19-0

2 - 2,5

R66, F R11, Note C

Flam. Liq. 2 H225, EUH066, Note C

CE. 203-745-1

INDEX. 607-026-00-7

BUTANOL

CAS. 71-36-3

2 - 2,5

R10, R67, Xn R22, Xi R37/38, Xi R41

Flam. Liq. 3 H226, Tox. aiguë. 4 H302, Lésions oculaires. 1 H318, irritation de la peau. 2 H315, STOT SE H3353, STOT SE H3363

EC. 200-751-6

INDEX. 603-004-00-6

PROPAN-2-OL

CAS. 67-63-0

1,5 - 2

R67, F R11, Xi R36

Flam. Liq. 2 H225, Irritation des yeux. 2 H319, STOT SE 3
H336

CE. 200-661-7

INDEX. 603-117-00-0

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

CAS. 108-65-6

0,5 - 0,6

R10

Flam. Liq. 3 H226

CE. 203-603-9

INDEX. 607-195-00-7

ÉTHYLBENZES

CAS. 100-41-4

0,5 - 0,6

F R11, Xn R20

Flam. Liq. 2 H225, Tox. aiguë. 4 H332

EC. 202-849-4

INDEX. 601-023-00-4

1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE

CAS. 95-63-6

0,1 - 0,15

R10, Xn R20, Xi R36/37/38, N R51/53

Flam. Liq. 3 H226, Tox. aiguë. 4 H332, Irritation des yeux. 2 H319, irritation de la peau. 2 H315, STOT SE H3353, Aquatique Chronique H4112

EC. 202-436-9

INDEX. 601-043-00-3

Remarque : la limite supérieure n'est pas incluse dans la fourchette.

Le texte complet des termes "risque" (R) et "danger" (H) est indiqué dans la section de la 16e fiche.

T+ = très toxique(T+), T = toxique(T), Xn = nocif(Xn), C = corrosif(C), Xi = irritant(Xi), O = comburant(O), E = explosif(E), F+ = extrêmement inflammable(F+), F = facilement inflammable(F), N = dangereux pour l'environnement(N)

SECTION Mesures de premiers secours.

INHALATION Air frais, repos INGESTION Ne pas faire vomir, consulter un médecin CONTACT OCULAIRE Rincer abondamment les yeux à l'eau, enlever le produit CONTACT CULAIRE Enlever les vêtements et laver la peau abondamment à l'eau et au savon.

4.1. Description des mesures de premiers secours.

Information non disponible.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés.

Information non disponible.

4.3. Indiquer les soins médicaux immédiats et le traitement particulier requis.

Information non disponible.

SECTION Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Extincteurs.

APPAREILS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les agents d'extinction doivent être de type conventionnel : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée. APPAREILS D'EXTINCTION INADAPTÉS

Aucune en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

RISQUES D'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les bombes aérosols peuvent se déformer, exploser et être projetées sur de longues distances. Mettre un casque de protection avant de s'approcher du feu. Ne pas inhaler les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients au jet d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances dangereuses pour la santé.

Toujours porter un équipement complet de protection contre l'incendie.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION SPÉCIAL POUR LES POMPIERS

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, c'est-à-dire vêtements de protection contre l'incendie (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications HO A29 et A30) en combinaison avec des appareils respiratoires autonomes à air comprimé et à pression positive (BS EN 137).

SECTION Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminez toutes les sources d'inflammation (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) à l'endroit de la fuite. Renvoyer les personnes qui ne sont pas équipées en conséquence. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / une protection oculaire / un écran facial.

6.2. Précautions pour l'environnement.

Ne pas rejeter dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Utilisez un matériau absorbant inerte pour absorber le produit déversé. Assurez-vous que l'endroit de la fuite est bien ventilé. Le produit contaminé doit être évacué conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

Vous trouverez toutes les informations relatives à la protection personnelle et à l'élimination dans les sections et 813.

SECTION 7 : Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Éviter la concentration de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des corps incandescents. Les vapeurs peuvent s'enflammer et provoquer une explosion ; il convient donc d'éviter l'accumulation de vapeur en laissant les fenêtres et les portes ouvertes et en assurant une bonne ventilation transversale. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'application. Ne pas inhaler le brouillard de pulvérisation.

7.2. les conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités.

Conserver dans un endroit suffisamment aéré, à l'abri des rayons directs du soleil, à une température inférieure à 50°C et loin de toute source de combustion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s).

Information non disponible.

SECTION Contrôle de l'exposition/Personnel 8. Équipement de protection.

8.1. Paramètres de contrôle.

Mentions légales :

Royaume-Uni EH40/2005 Limites d'exposition professionnelle. Contient la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle à utiliser dans le cadre des Control of Substances Hazardous to Health Regulations (dans leur version modifiée).
 Éire Code of Practice Chemical Agent Regulations (règlement sur les agents chimiques) 2011.
 OEL Directive 2009/161/UE; directive 2006/15/CE ; directive 2004/37/CE ; directive 2000/39/CE.
 TLV-ACGIH ACGIH 2012

DIMÉTYLÉTERE

Valeur limite du seuil.

Type Pays TWA/8h STEL/15min

mg/m³ ppm/mg/m³ ppm

OEL 19201000

ACETON

Valeur limite du seuil.

Type Pays TWA/8h STEL/15min

mg/m³ ppm/mg/m³ ppm

TLV-ACGIH
11875001781750

SILPAR TK S.N.C.

Révision n° du

725/11/2017

Imprimé le 26/02/2018

Page n. 6/15

GOLDENSHIP - COLORSPRAY - 400ml.

OELEU 1210500

OELIRL 1210500

WELUK

121050036201500

GPL Gas di Petrolio Liquefatto

Valeur limite du seuil.

TypePaysTWA/8hSTEL/15min

mg/m3ppmmg/m3ppm

TLV 1900800

N-BUTYLACETATE

Valeur limite du seuil.

TypePaysTWA/8hSTEL/15min

mg/m3ppmmg/m3ppm

TLV-ACGIH
713150950200

710150950200

OELIRL

724150966200

WELUK

XYLÈNE (MÉLANGE D'ISOMÈRES)

Valeur limite du seuil.

TypePaysTWA/8hSTEL/15min

mg/m3ppmmg/m3ppm

TLV-ACGIH
434100651150

OELEUSKIN22150442100

OELIRLSKIN22150442100

WELUK
22050441100**2-BUTOXYÉTHANOL**

Valeur limite du seuil.

TypePaysTWA/8hSTEL/15min

mg/m3ppmmg/m3ppm

TLV-ACGIH
9720

OELEUSKIN982024650

OELIRLSKIN982024650

WELUKSKIN1232524650

BUTANOL

Valeur limite du seuil.

TypePaysTWA/8hSTEL/15min

mg/m3ppmmg/m3ppm

TLV-ACGIH
6120

OELIRLSKIN20

WELUKSKIN15450

ACÉTATE**D'ISOBUTYLE**

Valeur limite du seuil.

TypePaysTWA/8hSTEL/15min

mg/m3ppmmg/m3ppm

TLV-ACGIH 713150

700150875187

OELIRL

724150903187

WELUK

PROPAN-2-OL

Valeur limite du seuil.

TypePaysTWA/8hSTEL/15min

mg/m3ppmmg/m3ppm

TLV-ACGIH
492200983400

OELIRLSKIN200400

9994001250500

WELUK

ÉTHYLBENZES

Valeur limite du seuil.

TypePaysTWA/8hSTEL/15min

mg/m3ppmmg/m3ppm

TLV-ACGIH
8720

OELEUSKIN442100884200

OELIRLSKIN442100884200

WELUKSKIN441100552125

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-**MÉTHYLÉTHYLE**

Valeur limite du seuil.

TypePaysTWA/8hSTEL/15min

mg/m3ppmmg/m3ppm

OELEUSKIN27550550100

OELIRLSKIN27550550100

WELUK
27450548100**1,2,4-****TRIMÉTHYLBENZÈNE**

Valeur limite du seuil.

TypePaysTWA/8hSTEL/15min

mg/m3ppmmg/m3ppm

TLV-ACGIH 12325

OELEU 10020

OELIRL 10020

WELUK 25

Légende :

(C) = COUVERTURE ; INHAL = Fraction inhalable ; RESP = Fraction inhalable ; THORA = Fraction thoracique.

8.2. Contrôle de l'exposition.

Étant donné que l'utilisation d'un équipement technique approprié doit toujours avoir la priorité sur l'équipement de protection individuelle, vous devez veiller à ce que le lieu de travail soit bien ventilé grâce à une aspiration locale efficace.

Demandez conseil à votre fournisseur de produits chimiques pour le choix de votre équipement de protection individuelle. Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE, qui indique qu'ils sont conformes aux normes en vigueur.

Prévoyez une douche d'urgence avec une station de lavage pour le visage et les yeux.

GANTS

Aucun requis.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter une combinaison professionnelle à manches longues de catégorie I et des chaussures de sécurité (voir la directive 89/686/CEE et la norme EN ISO 20344). Se laver le corps à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Portez des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Si la valeur limite (par exemple TLV-TWA) pour la substance ou l'une des substances contenues dans le produit est dépassée, il convient de porter un masque avec un filtre de type AX en combinaison avec un filtre de type P (voir la norme EN 14387).

Les appareils de protection respiratoire doivent être utilisés lorsque les mesures techniques ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux valeurs limites concernées. La protection offerte par les masques est limitée dans tous les cas.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.**

Aspect	Fluide sous pression. Couleur
Du	blanc au noir et au métal.
Odeur	Solvant.
Seuil d'odeur	non disponible.
pH	non disponible.
Point de fusion/congélation	non disponible.
Point d'ébullition initial	
	:<35 °C. Zone
d'ébullition	non disponible. Point
d'éclair	:<-1 °C. Taux
d'évaporation	Non disponible.
et des gaz	Non disponible.
Limites inférieure d'inflammabilité	Non disponible.
Limites supérieure d'inflammabilité	Non disponible.
Limites inférieure d'explosivité	indisponible.
Limites supérieure d'explosivité	indisponible.
Pression de vapeur	non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative	0,742Kg/l
Solubilité	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage	n-
Octanol/eau	Non disponible.
Autodénonciation	
température de cuisson	>250 °C.
Température de décomposition	non disponible. Viscosité
	Non disponible.
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés oxydantes	Non disponible.

9.2. Plus d'informations.

COV (directive	1999/13/CE):	92,54%- g/litre	687,08.
COV (carbone volatil)	0

SECTION Stabilité 10. et réactivité.**10.1. Réactivité.**

Dans des conditions normales d'utilisation, il n'y a pas de risque particulier de réaction avec d'autres substances.

1- ACÉTATE DE MÉTHOXY-2-PROPANOL : stable, mais peut développer lentement des peroxydes à l'air, qui explosent lorsque la température augmente. BUTANOL : attaque différents types de plastiques.

2- BUTOXYETHANOL : se décompose en présence de chaleur.

ACÉTONE : se décompose sous l'action de la chaleur.

ACÉTATE DE N-BUTYLE : se décompose facilement avec l'eau, en particulier à la chaleur.

ACÉTATE D'ISOBUTYLE : se décompose sous l'effet de la chaleur. Attaque différents types de plastiques.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

XYLÈNE (MÉLANGE ISOMÉRIQUE) : stable, mais peut produire des réactions violentes en présence d'agents oxydants forts tels que les acides sulfurique et nitrique et les perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

1-ACÉTATE DE MÉTHOXY-2-PROPANOL : peut réagir violemment avec les agents oxydants, les acides forts et les métaux alcalins.

ÉTHYLBENZÈNE : réagit violemment avec les oxydants forts et attaque différents plastiques. Peut former des mélanges explosifs avec l'air. BUTANOL : réagit violemment avec dégagement de chaleur avec : Aluminium, oxydants forts, réducteurs forts, acide chlorhydrique. Forme des mélanges explosifs avec l'air.

2-BUTOXYETHANOL : peut réagir dangereusement avec : Aluminium, Agents oxydants. Forme un peroxyde avec l'air.

ACÉTONE : Risque d'explosion en cas de contact avec : Trifluorure de bromure, difluorure d'hydrogène, peroxyde d'hydrogène, chlorure de nitrosyle, 2-méthyl-1,3-butadiène, nitrométhane, perchlorate de nitrosyle. Peut réagir dangereusement avec : tert-butoxyde de potassium, hydroxydes alcalins, brome, bromoforme, isoprène, sodium, dioxyde de soufre, trioxyde de chrome, chlorure de chromyle, acide nitrique, chloroforme, acide peroxymonosulfurique, chlorure de phosphoryle, acide chromosulfurique, fluor, oxydants forts. Dégage des gaz inflammables avec le perchlorate de nitrosyle.

ACÉTATE DE N-BUTYLE : Danger d'explosion en cas de contact avec : des agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement avec les hydroxydes alcalins, le tert-butoxyde de potassium. Forme des mélanges explosifs avec l'air.

ACÉTATE D'ISOBUTYLE : Risque d'explosion en cas de contact avec : des agents oxydants forts. Peut réagir violemment avec : hydroxydes alcalins, tert-butoxydes de potassium. Forme des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter.

Éviter la surchauffe.

1-ACÉTATE DE MÉTHOXY-2-PROPANOL : stocker dans une atmosphère inerte et à l'abri de l'humidité, car il s'hydrolyse facilement. BUTANOL : éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

2-BUTOXYETHANOL : Éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues. ACÉTONE : Éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

N-BUTYL-ACÉTATE : éviter l'exposition à l'humidité, aux sources de chaleur et aux flammes nues. ACÉTATE D'ISOBUTYLE : éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

10.5. Matières incompatibles.

Agents réducteurs ou oxydants puissants, acides ou bases forts, matériaux chauds.

ACÉTATE DE 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL : agents oxydants, acides forts et métaux alcalins. ACÉTONE : substances acides et oxydantes.

N-BUTYL-ACÉTATE : eau, nitrates, oxydants forts, acides et bases ainsi que tert-butoxyde de potassium. ACÉTATE D'ISOBUTYLE : agents oxydants forts, nitrates, bases fortes et acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

ÉTHYLBENZÈNES : méthane, styrène, hydrogène, éthane. 2-BUTOXYETHANOL : hydrogène.

ACÉTONE : cétones et autres composés irritants.

SECTION Informations toxicologiques¹¹.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données expérimentales sur le produit lui-même, les risques pour la santé sont évalués sur la base des propriétés des substances qu'il contient, en utilisant les critères de classification définis dans la réglementation en vigueur.

Effets aigus : Yeux perçants. Les symptômes peuvent inclure : rougeur, œdème, douleur et larmolement.

L'inhalation de vapeurs peut irriter modérément les voies respiratoires supérieures. Le contact avec la peau peut provoquer une légère irritation. L'ingestion peut entraîner des problèmes de santé, notamment des douleurs et des brûlures d'estomac, des nausées et des vomissements.

Ce produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une dépression grave du système nerveux central (SNC) et avoir des effets négatifs tels que somnolence, vertiges, ralentissement des réflexes, narcose.

XYLÈNE (MÉLANGE ISOMÉRIQUE) : a un effet toxique sur le SNC (encéphalopathies). Irrite la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

1-ACÉTATE DE MÉTHOXY-2-PROPANOL : la principale voie d'entrée est la peau, tandis que la voie respiratoire est moins importante en raison de la faible tension de vapeur du produit. Des concentrations supérieures à 100 ppm provoquent une irritation des yeux, du nez et de la gorge. À 1000 ppm, on observe des troubles de l'équilibre et des irritations oculaires graves. Les études cliniques et biologiques réalisées sur des volontaires exposés n'ont pas révélé d'anomalies. L'acétate provoque une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique n'est connu chez l'homme.

ETHYLBENZE : comme les homologues du benzène, peut exercer une action sur le SNC avec dépression et narcose, souvent précédée de vertiges et de maux de tête. Il irrite la peau, les conjonctives et l'appareil respiratoire.

ACÉTATE DE N-BUTYLE : chez l'homme, les vapeurs de la substance provoquent une irritation des yeux et du nez. Une exposition répétée entraîne une irritation de la peau, une dermatose (avec sécheresse et desquamation de la peau) et une kératite.

XYLÈNE (MÉLANGE D'ISOMÈRES)

DL50 (orale). mg/kg 3523 Rat

DL50 (voie cutanée). 4350

mg/kg Lapin CL50

(inhalation). mg/l/4h 26 Rat

2-ACÉTATE DE MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

DL50 (Oral). 8530 mg/kg rat DL50

(cutanée) : > 5000mg/kg rat

ÉTHYLBENZES

DL50 (orale). mg/kg 3500 Rat

DL50 (voie cutanée). 15354

mg/kg Lapin CL50

(inhalation). mg/l/4h 17,2 rat

BUTANOL

DL50 (orale). mg/kg 790 Rat

DL50 (voie cutanée). 3400

mg/kg Lapin CL50

(inhalation). ppm/4h 8000 rat

2-BUTOXYÉTHANOL

DL50 (Oral). mg/kg 615 Rat DL50

(Dermique). mg/kg 405 Lapin CL50

(inhalation). mg/l/4h 2,2 rat

PROPAN-2-OL

DL50 (Oral). 4710 mg/kg Rat DL50

(voie cutanée). mg/kg 12800 Rat

CL50 (inhalation). mg/l/4h 72,6 rat

N-BUTYLACETATE

DL50 (oral) : > 6400mg/kg rat

DL50 (voie cutanée) : > 5000mg/kg lapin

CL50 (inhalation). mg//4h21,1 rat

SECTION Écologique12. informations.

12.1. Toxicité.

DIMETILETERE

CL50 - pour les

poissons.

mg//96h755,549

EC50 - pour les crustacés.

> 4000mg//48h

12.2. Persistance et dégradabilité.

Information non disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Information non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol.

Information non disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans une proportion supérieure à 0,1%.

12.6. Autres effets indésirables.

Information non disponible.

SECTION Considérations sur l'élimination13..

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Réutilisation si possible. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets dangereux particuliers. Le niveau de dangerosité des déchets contenant ce produit devrait être évalué conformément à la réglementation en vigueur.

L'élimination doit être effectuée par une entreprise d'élimination des déchets agréée, dans le respect des

réglementations nationales et locales. Éviter de jeter les déchets. Ne pas contaminer le sol, les égouts et les eaux.

Le transport des déchets peut être soumis aux normes ADR.

sont soumis à des restrictions. EMBALLAGE

CONTAMINÉ

Les emballages contaminés doivent être recyclés ou éliminés conformément aux réglementations nationales en matière d'élimination des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport.

Ces marchandises doivent être transportées par des véhicules agréés pour le transport de marchandises dangereuses conformément aux dispositions de l'édition actuelle du code de transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et de toutes les réglementations nationales applicables. Ces marchandises doivent être emballées dans leur emballage d'origine ou dans des emballages fabriqués dans des matériaux qui résistent à leur contenu et ne réagissent pas dangereusement avec celui-ci. Les personnes qui chargent et déchargent des marchandises dangereuses doivent être informées de tous les risques que présentent ces matières et des mesures à prendre en cas d'urgence.

Transports routiers et ferroviaires :



1950

Classe ADR/RID:2UN :

Limité
correct


Groupe d'emballage:-
Étiquette : 2.1
N° Kemler:--
quantité. 1L
Code de restriction de tunnel.(D)
Nom d'expédition:AEROSOLS


Transport par voie maritime (navigation) :

Classe OMI:2.1UN : 1950

correct

Groupe d'emballage:-
Étiquette : 2.1
EMS:F-D,S-U
Polluant marin.NO
Nom d'expédition:AEROSOLS


Transport par voie aérienne :

IATA:2UN : 1950

le fret :

Remarques spéciales

Groupe d'emballage:-
Étiquette : 2.1

Instructions d'emballage:203Maximum
Quantité:150 kgPass.. :
Instructions d'emballage:203Quantité maximale:75 kg

:A145,A167, A802
Nom d'expédition correct:AEROSOLS

SECTION Informations réglementaires15..

15.1. Législation/réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange.

Catégorie Seveso. 8

restrictions concernant le produit ou les substances qu'il contient, conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Aucune.

Substances de la liste candidate (art. REACH59).

Aucune.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances devant être déclarées pour l'exportation conformément au règlement (CE) n° 649/2012 :

Aucune.

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucune.

Substances couvertes par la convention de Stockholm :

Aucune.

Contrôles dans le secteur de la santé.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne sont pas tenus de se soumettre à un contrôle de santé, à condition que les données disponibles sur l'évaluation des risques montrent que les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs sont faibles et que la directive 98/24/CE est respectée.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION Autres 16. Données.

Texte des mentions de danger (H) mentionnées dans la section 2-3 de la fiche :

Flam. Gaz 1 inflammable, catégorie 1

Aérosol 1Aérosol , catégorie 1

Aérosol 3Aérosol , catégorie 3 **Flam. Liq.**

2 Liquide inflammable , catégorie **Flam2. Liq.**

3Liquide inflammable , catégorie **Presse3.**

GazGaz comprimé

Tox. **aiguë 4Toxicité aiguë** , catégorie 4

Lésions oculaires. 1 Lésions oculaires graves, Catégorie

Irritation 1 **oculaire.** 2Irritation oculaire, catégorie 2

Irritation de la peau. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 **Aquatic Chronic2Dangereux** pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie H220Gaz2 **extrêmement inflammable** .

H222Aérosol **extrêmement inflammable** .

H229Récipient **sous pression** : peut éclater s'il est chauffé.

H225Liquide et vapeurs **facilement inflammables** .

H226Matière liquide et sous forme de vapeur, **inflammable** .

H280**Contient du gaz** sous pression ; peut éclater s'il est chauffé.

H302**Nocif en cas d'ingestion** .

H312**Nocif par** contact avec la peau.

H332**Nocif par** inhalation.

H318**Cause de graves** lésions oculaires.

H319**Cause une grave** irritation des yeux.

H315**Cause une irritation de la peau** .

H335 **Peut** provoquer **une irritation** des voies respiratoires.

H336 Peut provoquer **somnolence** ou vertiges.
H411 **Toxique pour les** organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 **Un contact répété** peut provoquer dessèchement ou gerçures de la

peau. Texte des phrases de risque (R) mentionnées dans les sections 2-3 de la

fiche :

R10 **FLAMMABLE**

R11 **EXTRÊMEMENT**

INFLAMMABLE.

R12 **EXTRÊMEMENT** INFLAMMABLE.

R20 **NOCIF PAR** INHALATION.

R20/21 **NOCIF PAR** INHALATION ET PAR CONTACT AVEC LA PEAU. **R20/21/22** **NOCIF** PAR

INHALATION, PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION. **R22** **NOCIF EN CAS D'** INGESTION.

R36 **IRRITANT LES** YEUX.

R36/37/38 **IRRITANT POUR LES** YEUX, LES VOIES RESPIRATOIRES ET LA PEAU.

R36/38 **IRRITE LES** YEUX ET LA PEAU.

R37/38 **IRRITANT POUR LES** VOIES RESPIRATOIRES ET LA PEAU.

R38 **IRRITE LA** PEAU.

R41 **RISQUE** DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES.

R51/53 **TOXIQUE POUR LES** ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.

R66 **UN CONTACT RÉPÉTÉ** PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.

R67 **DAMPAMPESPEUVENT PROVOQUER** SOMNOLENCE ET VERTIGES.

LÉGENDE :

- ADR : Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route
- CAS NUMBER : numéro du Chemical Abstract Service
- CE50 : Concentration efficace (nécessaire pour obtenir 50% d'effet)
- CE-NUMERO : identifiant dans l'ESIS (Archives européennes des substances existantes)
- CLP : Règlement CE 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EmS : Plan d'urgence
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration d'immobilisation 50
- IMDG : code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- NUMÉRO D'INDEX : identifiant dans l'annexe VI du règlement CLP
- CL50 : Concentration mortelle 50
- DL50 : Dose mortelle 50
- OEL : Occupational Exposure Level (niveau d'exposition professionnelle)
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique comme le règlement REACH
- PEC : concentration prévue dans l'environnement
- PEL : niveau d'exposition prévu
- PNEC : concentration prévue sans effet
- REACH : Règlement CE 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer
- TLV : valeur limite de seuil (Threshold Limit Value)
- VME : concentration à ne pas dépasser pendant toute la durée de l'exposition professionnelle.
- TWA STEL : valeur limite d'exposition à court terme
- TWA : valeur limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps
- COV : Composés organiques volatils
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable au sens du règlement REACH
- WGK : classes de danger pour l'eau (allemand).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications et adaptations suivantes
3. Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) du Parlement européen
4. Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) du Parlement européen
5. Règlement (CE) 790/2009 (I Atp. CLP) du Parlement européen
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
7. Règlement (CE) 286/2011 (II Atp. CLP) du Parlement européen
8. Règlement (CE) 618/2012 (III Atp. CLP) du Parlement européen
9. L'indice Merck. - É10.dition
10. Sécurité dans la manipulation des produits chimiques
11. Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques
12. INRS - Fiche Toxicologique
13. Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
14. N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition1989
15. ECHA- Site

web Note aux
utilisateurs :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur nos propres connaissances à la date de la dernière version. L'utilisateur doit vérifier l'adéquation et la minutie des informations fournies pour chaque utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie d'une quelconque caractéristique du produit.

L'utilisation de ce produit n'est pas sous notre contrôle direct ; l'utilisateur doit donc, sous sa propre responsabilité, se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité. Le fabricant est déchargé de toute responsabilité en cas d'utilisation inappropriée.

Le personnel désigné doit être formé de manière adéquate à la manipulation des produits chimiques.

Modifications par rapport à la dernière révision :

Les paragraphes suivants ont été
modifiés : /01 / 0204/08 / 11/ /1214
/ 1516.